

**Réponse à la question du BAPE adressée à M. Gilles Gaudreault, de la
Direction générale de la Côte-Nord du ministère des Ressources naturelles et de la Faune,
le 7 novembre 2008, concernant le projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique
sur la rivière Romaine**

- 1. L'ÉIE indique que votre ministère a délimité des aires propices au développement de pourvoiries avec droits exclusifs offrant des services de chasse et de pêche dans un secteur situé près du réservoir de la Romaine-4 (PR3.5, p. 33-21 et 33-26). Cependant, un moratoire s'appliquerait présentement à la création de pourvoiries avec droits exclusifs, mais on s'attend à ce que le gouvernement établisse de nouvelles modalités pour le développement de pourvoiries vers la fin de 2007 (PR3.5, p. 30-5). De nouvelles modalités pour le développement de pourvoiries ont-elles été établies depuis que l'ÉIE a été déposée?*

Aucune nouvelle modalité n'a été établie par le ministère concernant le développement de nouvelles pourvoiries. Aucun échéancier n'est connu en ce qui a trait à l'établissement de telles modalités.

Direction générale de la Côte-Nord

2008-12-05